



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 21 juin 2018 par sa résolution 18-06-198, le règlement n° 263-18 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de juin 2018.

Le directrice générale adjointe,

Monique Charron